



Décision individuelle n°2021- 0177 du 31 MAI 2021
portant autorisation spéciale pour travaux, constructions,
installations, hors droit de l'urbanisme et de circulation sur
pistes réglementées en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités n°9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés,

Vu la demande de la direction de l'eau et valorisation du patrimoine naturel du Département du Gard, concernant la modification du tracé du Gr°66-7 au col de La Serreyrède, suite à des travaux routiers, représentée par Mme Carole Gazaix-Lopez, discutée et validée sur site le 20 mai 2021,

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts, à réaliser les travaux en forêt domaniale,

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, *dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,*

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, *faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,*

Considérant que le projet de déviation du GR°66-7 au niveau du Col de La Serreyrède, parcours faisant partie du réseau de sentier du pôle nature de l'Aigoual, contribue à la découverte du patrimoine naturel et culturel du territoire et au développement de l'itinérance,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 pétitionnaire :

La Direction de l'eau et valorisation du patrimoine naturel du département du Gard, représentée par Mme Carole GAZAIX-LOPEZ, située au [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation :

- nature du projet : déviation du GR°66-7 au col de La Serreyrède, parcelle section [REDACTED] commune de Valleraugue
- localisation des travaux :
 - Département : Gard
 - Massif : Aigoual, Col de La Serreyrède
 - Commune : Val d'Aigoual



La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 Tous les travaux se réalisent sur le site du col de La Serreyrède (cf. carte n°1) et sont interdits en dehors de ce site,

2-2 Lors des travaux, si des animaux sont présents (reptiles, amphibiens, micromammifères...), ils ne doivent pas être détruits, ni déplacés,

2-3 En fin de chantier, toute trace des travaux doit être effacée. L'ensemble des déchets et résidus sont collectés et évacués en déchetterie ou centre de collecte spécialisé, en vue d'optimiser leur recyclage,

2-4 Prescriptions spécifiques concernant le linéaire :

- les travaux se font manuellement sur le tracé déjà marqué par les randonneurs,
- l'emprise du sentier est débarrassée des branches qui sont rangées sur le coté,
- marquage manuellement au sol du nouveau sentier au niveau du col et à la jonction avec le GR®, afin de mieux visualiser la sente et d'éviter la création de sente parallèle,
- balisage peinture jaune pour le linéaire du RLESI et balisage GR® aux normes de la fédération de randonnée pédestre, dans les deux sens et sur les éléments naturels.

Article 3 : transmission de l'arrêté

Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions obligatoires et spécifiques les concernant.

Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

Article 5 : durée

La présente décision individuelle est délivrée pour une **période d'une année** à compter de sa notification.

Article 6 : autres obligations et droit des tiers

6-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

6-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 7 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.



Article 8 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

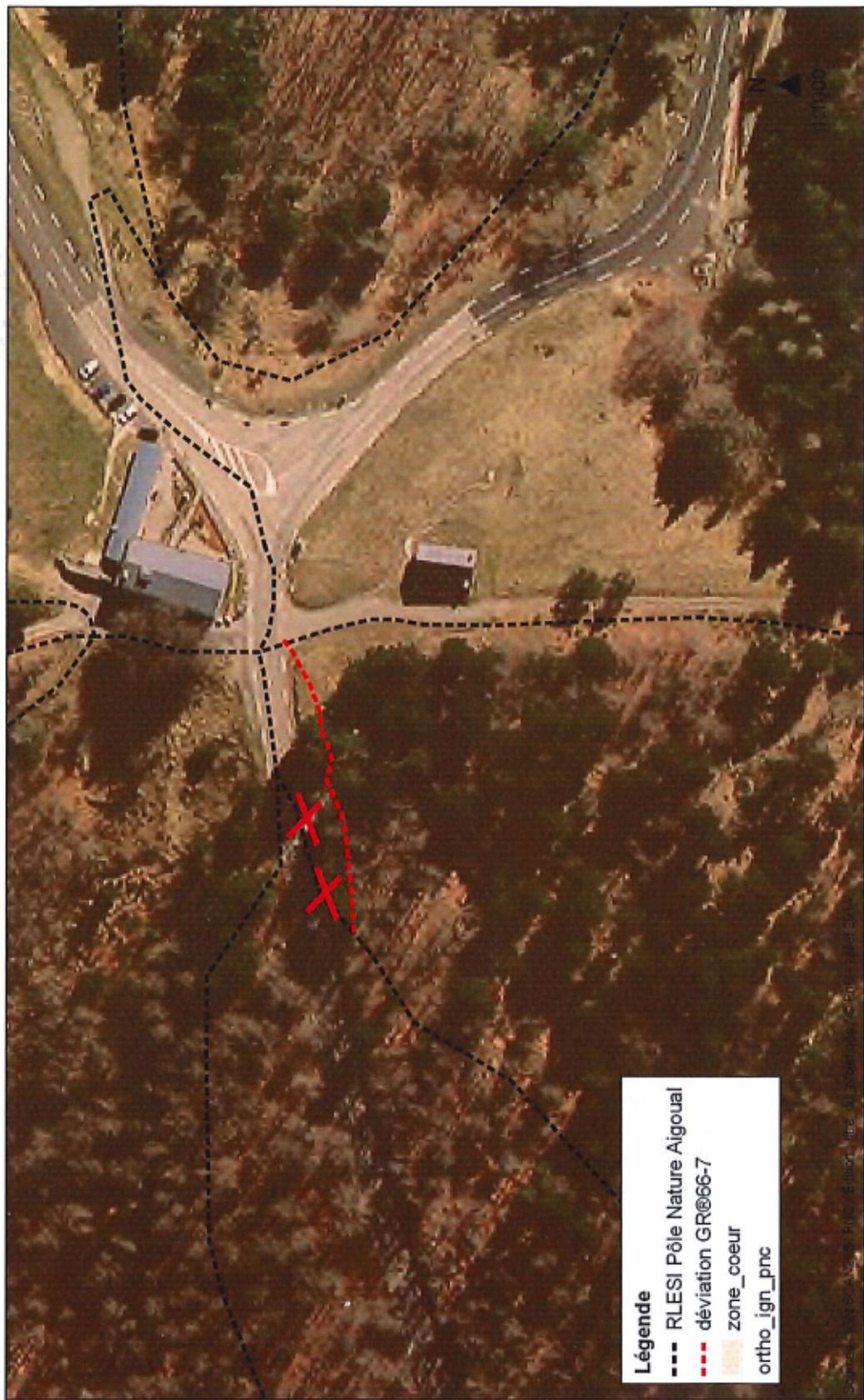
- original :
 - o EP PNC / SG
 - o Pétitionnaire

- copies :
 - o Commune de Val d'Aigoual
 - o EP PNC SAS / SCVT / DT (massif Aigoual)
Dossier n°2021-1477

Carte n°1 :
Tracé du nouveau linéaire du GR®66-7



Déviaton
GR®66-7 - col de La Serreyrede



- Légende**
- RLESI Pôle Nature Aigoual
 - déviaton GR®66-7
 - zone_coeur
 - ortho_ign_pnc

